

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Suite à l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015, des règlements ci-après et l'approbation par avis de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce émis le 18 août 2015, ces règlements sont maintenant en vigueur :

- **Règlement no 267-2015 portant sur l'aménagement de puits et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008 et 199-2009)**
- **Règlement no 268-2015 portant sur une installation de prélèvement d'eau à l'extérieur du périmètre urbain et modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction no 163-2007**

Ces règlements visent à modifier certaines dispositions à l'aménagement de puits et l'installation de prélèvement d'eau à l'extérieur du périmètre urbain, et ce, afin de se conformer au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2).

Une copie de ces règlements est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128, route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce premier (1^{er}) jour du mois de septembre deux mille quinze (2015).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24 heures, le premier (1^{er}) jour du mois de septembre 2015, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil municipal, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce premier (1^{er}) septembre deux mille quinze (2015).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière